

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2024-563 Modification du tableau des effectifs permanents.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 2 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, M. VILLARET, M. PAOLI, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, M. LACOU, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. HUBERT, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à Mme LOQUET, Mme LE BIHAN a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BUREAU, Mme PAROU a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme BELILIZIO.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES

2024-563 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes○ ***jardinier.ière***

Suite à la mutation d'un agent du pôle espaces verts, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

○ ***Chargé.e d'accueil France services***

Dans le cadre de la mise en stage d'un chargé d'accueil France services, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (28/35[°])

○ ***Agent d'accueil et d'entretien au centre aquatique***

Suite à la mobilité interne de l'agent en charge de l'accueil et de l'entretien du centre aquatique, il convient de créer le poste sur deux grades : adjoint technique à temps complet et adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

○ ***Agent.e de bibliothèque section adultes***

Suite à la mobilité interne d'une agente de bibliothèque sur le poste de responsable section adultes, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet.

○ ***Adjoint.e au responsable de site Jean Moulin***

Suite au départ à la retraite de l'adjoint au responsable de site Jean Moulin, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet.

○ ***Lutte contre la précarité***

Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité notamment dans le secteur « vie des écoles », il convient de créer 4 postes sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (28/35^e)

Suppressions de postes

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 qui ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

32 postes sont à supprimer :

NB DE POSTES	GRADE	Date de la délibération créant le poste
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - TC	15/10/2024
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - TC	15/10/2024



1	Adjoint d'animation - TC	24/06/2024
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - TC	24/06/2024
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - TC	24/06/2024
4	Rédacteur - TC	24/06/2024
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - TC	10/07/2023
1	Rédacteur - TC	10/07/2023
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – TNC (31.5/35 ^e)	24/05/2019
1	Ingénieur principal - TC	09/06/2023
1	Ingénieur - TC	16/04/2018
1	Attaché - TC	09/06/2023
1	Attaché principal -TC	09/06/2023
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	24/05/2019
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – TNC (15/20 ^e)	24/06/2024
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – TNC (15/20 ^e)	24/06/2024
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – TC	09/06/2023
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – TNC (28/35 ^e)	26/03/2021
1	Adjoint technique – TC	20/12/2019
1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe - TC	27/06/2014
1	Adjoint technique – TNC (28/35 ^e)	21/09/2001
2	Adjoint technique– TNC (28/35 ^e)	24/06/2024
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – TC	26/03/2021
1	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe – TC	29/06/2015
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – TNC (28/35 ^e)	29/06/2022
1	Adjoint technique – TC	21/12/2018
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – TC	09/06/2023
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – TC	24/10/2001

Suite à une demande de la trésorerie, il convient de supprimer l'ensemble des postes du tableau des effectifs figurant en annexe et de les créer à la date du conseil municipal. Cette demande est liée à des anciennes délibérations qui ne précisent pas le métier du grade créé.

Les emplois du tableau des effectifs peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE l'ensemble des délibérations relatives au tableau des effectifs permanents,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Veronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024



ID : 045-214502858-20241202-DELIB2024563-DE